

Décision
n°2

2026



**DÉCISION PORTANT SUR L'ANALYSE
DES BESOINS SOCIAUX**

Le Président de VAUX SUR SEINE,

Vu décret le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-824, en date du 21 juin 2016, relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-1

Vu la délibération n°4/2026 DU 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Président

Considérant que le Centre Communal d'Action sociale est tenu de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux afin d'identifier les besoins de la population et d'adapter les actions sociales conduites sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de procéder au lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vaux-sur-Seine ;

ARTICLE 2 : Cette analyse a pour objet d'identifier les besoins sociaux de la population, de dresser un état des lieux du territoire et de contribuer à la définition des orientation et actions du CCAS.

ARTICLE 3 : les services du CCAS sont chargés de la collecte des données, de la réalisation de l'analyse et de la présentation des résultats au Conseil d'Administration du CCAS.

ARTICLE 4 : la présente décision sera exécutée par le Président du CCAS et conservée au registre des décisions.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture le :

30.07.2026

Et de la publication le : 30.07.2026

Fait à Vaux sur Seine, le 22 juillet 2026

**Le Président
Jean-Claude Bréard**



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.